

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 3 JUILLET 2015

Le trois juillet deux mille quinze, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROEULX s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. LEMOINE Charles - STIEN Patrick - Mme ZAWIEJA Isabelle – MM. VERRIEZ Francis - DENTZ Dominique - Mmes DOUCEMENT Jeannette - CONSILLE Alfréda - MM. SIMON Jean - DUPONT Gérard - RIBAUCCOURT Michel – Mme ALLAMANDO Claudine - MM. LEGRAND Claude Hervé - VANGHELLE Gérard - LEFEBVRE Thierry - Mme VILAIN Myriam - M. LANCELLE Jérôme - Mmes BLEUSEZ Véronique - FAZIO Gaëtane - LELEU Séverine - COASNE Danièle - MM. GEENENS Max - PAILLAT David

Excusés : M. ANTIDORMI Antonio (procuration à Mme CONSILLE)
Mme PETIT Martine (procuration à M. RIBAUCCOURT)
Mme GUISGAND Patricia (procuration à M. VERRIEZ)
Mme VANGHELLE Sandrine (procuration à Mme LELEU)

Absente : Mme GISMONDI Edda

Jury criminel - Formation de la liste pour 2016

Monsieur le Maire fait procéder au tirage au sort public à partir de la liste électorale de 9 électeurs qui formeront la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés pour l'année 2016.

Secrétaire de séance : Mme ZAWIEJA Isabelle

ORDRE DU JOUR

1. Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2015.

Il est approuvé dans son intégralité.

2. Décision Budgétaire Modificative.

*Délibération
n° 22/2015*

Le Conseil Municipal,
Considérant :

- d'une part qu'il convient d'intégrer la somme de 1.495,00 € représentant la quote-part de l'excédent du Syndicat de la piscine d'Escaudain qui revient à la commune suite à sa dissolution, portant ainsi l'excédent du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget communal de 440.225,91 € à 441.720,91 €
- d'autre part que la création d'une classe à l'école Joliot Curie entraîne dans l'urgence l'implantation d'une salle de classe supplémentaire,

Après en avoir délibéré,

Décide,

- D'affecter les 1.495,00 € en réserves à la section investissement au compte 1068 pour autofinancement complémentaire
- De budgéter les montants nécessaires à l'implantation d'une classe,

Vote la décision budgétaire modificative suivante :

Section d'investissement

Recettes		Dépenses	
Imputation (op./chap./art./fonct.)	Montant	Imputation (op./chap./art./fonc	Montant
OPNI/10/1068/01	+ 1.495,00 €	901/21/2152/820	- 69505,00 €
		902/23/2313/211	+ 71.000,00 €
TOTAL	+ 1.495,00 €	TOTAL	+ 1.495,00 €

3. Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT).

*Délibération
n° 23/2015*

Vu le code des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu la délibération du 27 février 2015 sur la validation de la nouvelle organisation scolaire 2015-2016

Vu le retour de la DASEN du 28 mars 2015 relatif à la validation des horaires scolaires de la rentrée 2015-2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 29 mai 2015;

Monsieur le Maire expose :

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il organise ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Il favorise la mise en place de nouvelles activités périscolaires, et facilite leur mise en cohérence avec l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant. Ce projet est mis en place à l'initiative de la collectivité territoriale compétente. Il est le fruit d'une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux, en lien avec les services de l'Etat concernés. Le PEDT formalise l'engagement de ces différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants. Il prend la forme d'un engagement contractuel entre les collectivités, les services de l'Etat et les autres partenaires (engagement de trois ans maximum).

Monsieur le Maire présente les objectifs éducatifs retenus dans le cadre du PEDT

- Favoriser l'ouverture et l'accès à la culture pour tous à travers différentes approches,
- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant et respecter son rythme,
- Améliorer les résultats scolaires des élèves de Roeux dans les apprentissages fondamentaux au travers des projets d'école,
- Favoriser le « vivre ensemble »,
- Accepter la différence, se respecter soi même et respecter les autres et son environnement,

- Former et accompagner l'enfant à devenir un citoyen conscient et responsable au quotidien (citoyenneté environnementale par la sensibilisation lors de la semaine de développement durable),
- Favoriser l'autonomie de l'enfant et son implication dans les activités et dans la vie quotidienne, par le choix des activités,
- Développer des pratiques sportives et alimentaires,
- Développer les échanges intergénérationnels lors des manifestations locales.

Le PEDT sera contractualisé pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction pendant trois ans.

Un comité de pilotage se réunira deux fois sur l'année pour évaluer et réajuster si nécessaire les actions du PEDT.

Le Conseil Municipal

Entendu son rapporteur,

Adopte, avec 24 voix pour et 2 abstentions de Mme COASNE et Mr GUINEENS, le PEDT présenté à la DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale) et auprès de la DDCS (Direction Départementale de Cohésion Sociale) du Nord.

4. Mise en place des activités périscolaires – Fixation des tarifs.

*Délibération
n° 24/2015*

Le Conseil Municipal,

Vu la mise en place des activités périscolaires le vendredi de 14h à 16h à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015,

Délibère,

Décide de fixer la participation à un euro (1,00 €) par enfant pour 2 heures d'activités périscolaires organisées chaque vendredi de 14h à 16h.

Dit que la participation des familles est due par avance à l'inscription pour la période complète des activités programmées (période = nombre de semaines fluctuant en fonction du calendrier des vacances scolaires), et que les sommes sont dues que l'enfant ait fréquenté ou non les activités auxquelles il s'est inscrit.

5. Vote de subventions.

*Délibération
n° 25/2015*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote les subventions suivantes :

- 75 € (soixante quinze euros) à Infinity Bikers Association
- 325 € (trois cent vingt cinq euros) à la section locale des Anciens Combattants ADCPG CATM TOE

6. Modification du règlement de service de la garderie périscolaire municipale.

Délibération
n° 26/2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 août 2014 adoptant le règlement de service de la garderie scolaire municipale.

Il propose de le modifier afin de l'adapter à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et des activités périscolaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le nouveau règlement de service de la garderie périscolaire,

Après en avoir délibéré,

Adopte ce nouveau règlement de service qui sera appliqué à compter du 1^{er} septembre 2015.

7. Acquisition de la parcelle ZA 49

Délibération
n° 27/2015

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de lotissement est en cours d'étude en lieu et place de l'ancien terrain de football rue de l'Egalité à Roeux.

Afin de réaliser par la suite une liaison piétonne qui reliera ce lotissement au chemin du Sollereau, il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terre de 868 m² cadastrée ZA49 dont la valeur vénale actuelle en valeur « occupée » a été fixée à 434 € par les services du Domaine.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis émis par les services du Domaine,

Emet un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette acquisition.

8. Répartition des produits des amendes de Police de l'année 2014 - Demande de subvention.

Délibération
n° 28/2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la problématique accidentogène de la rue de l'Egalité où certains automobilistes empruntent cette voie départementale à vive allure malgré leur entrée en agglomération, d'où l'intérêt pour les riverains et les usagers de réaliser un plateau surélevé afin de réduire la vitesse des véhicules.

A cet effet, il fait part de la possibilité d'obtenir sur certains types de travaux une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2014, notamment au titre des critères de l'axe 2 « maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et sécurisation des différentes catégories d'usagers », catégorie 2-G1 « mise en place de plateaux surélevés ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la réalisation des travaux suivants :

Mise en place d'un plateau surélevé dans la rue de l'Egalité pour une estimation de :

Montant des travaux HT	:	31.488,00 €
TVA 20%	:	6.297,60 €
Montant TTC	:	37.785,60 €

Sollicite pour ces travaux une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2014, notamment au titre des critères de l'axe 2 « maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et sécurisation des différentes catégories d'usagers », catégorie 2-G1 « mise en place de plateaux surélevés », au taux maximum de 75% du montant HT des travaux, soit 23.616,00 €.

9. Création d'une liaison entre la rue Ghesquière et la rue Gilbert Cotte – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

Délibération
n° 29/2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet consistant en la création d'une liaison entre la rue Ghesquière et la rue Gilbert Cotte.

Le projet est estimé à :

Montant hors taxes des travaux	117.379,00 €
TVA 20%	23.547,80 €
TOTAL TTC	141.286,80 €

Maîtrise d'œuvre	5.000,00 €
TVA 20 %	1.000,00 €
TOTAL TTC	6.000,00 €

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la réserve parlementaire dans le cadre des aides exceptionnelles aux collectivités locales.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la réalisation des travaux de création d'une liaison entre la rue Ghesquière et la rue Gilbert Cotte pour un montant hors taxes de 122.379,00 €.

Sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire pour cette opération

Charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

10. Adhésion au service commun pour l'Application du Droit des Sols de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Délibération
n° 30/2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R 423-15 autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM)

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 308/15 en date du 13 avril 2015 relatif à la création d'un service commun pour l'Application du Droit des Sols (service ADS),

Considérant qu'à compter du 1er juillet 2015, les services de l'Etat qui assuraient l'instruction des autorisations droit des sols (ADS) à titre gracieux pour les communes ayant une population inférieure à 10 000 habitants, cesseront cette mission, dès lors que celles-ci appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Considérant que, compte tenu de ce seuil démographique, quarante communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut sont concernées par cette évolution.

Considérant l'ingénierie nécessaire à l'instruction des autorisations d'urbanisme, et que, dans un souci d'opérer des économies d'échelle, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut a proposé aux communes la création d'un service commun,

Considérant que le service commun ADS proposera 2 niveaux de prestation : une prestation socle découlant de l'adhésion au service commun (accès au logiciel, animation du réseau des agents en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, partage d'informations ...) pour toutes les communes, et une prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes le souhaitant, pour les actes qui seront définis conventionnellement

Considérant que la commune de Roelux souhaite confier l'instruction des autorisations d'urbanisme définies à l'annexe 1 de la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au service commun ADS de La Porte du Hainaut ;

Considérant que la commune de Roelux doit, au préalable, être adhérente au service commun ADS, lui permettant de bénéficier, en cette qualité, des prestations logistiques et techniques (mise à disposition, hébergement et maintenance du logiciel d'instruction), des prestations en terme d'assistance, d'animation et de conseils (formation des agents affectés à l'instruction, animation des agents, veille juridique d'alerte) et des prestations complémentaires (établissement des statistiques) attachées à l'adhésion au service commun,

Considérant que l'adhésion au service commun ADS de La Porte du Hainaut, et les prestations en découlant, sont gratuites pour les communes membres du territoire,

Considérant que la prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme est financée par les communes membres bénéficiaires du service au prorata des actes instruits et en fonction de la grille des équivalences en permis de construire indiquée à l'article 8 de la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant la nécessité de formaliser de manière conventionnelle d'une part l'adhésion de la commune de Roelux au service commun ADS de La Porte du Hainaut, et, d'autre part, les relations et responsabilités réciproques de la commune de Roelux et de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention d'adhésion de la commune de Roelux au service commun ADS de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut
- d'approuver le projet de convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Roelux par le service commun de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec La Porte du Hainaut, comprenant l'annexe 1 dûment complétée par ses soins définissant les autorisations d'urbanisme dont l'instruction est confiée par la commune de Roelux au service commun ADS.

11. Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Délibération
n° 31/2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut approuvés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2013,

Vu la délibération n°309/15 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut en date du 13 avril 2015,

Considérant le principe et les modalités de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) organisées par la loi ALUR,

Considérant qu'en application de l'article 136 de la loi ALUR, les communautés d'agglomération et de communes seront compétentes de plein droit en matière de PLU le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi susvisée soit le 27 mars 2017,

Considérant que les communes membres peuvent transférer la compétence en matière de PLU avant la date butoir de transfert automatique selon les modalités de droit commun à savoir par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI. L'accord des communes doit ainsi être exprimé par deux tiers au moins de conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ; cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée,

Considérant l'intérêt pour les communes du territoire de doter dès à présent la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut de la compétence en matière de PLU, bénéficiaires dans cette hypothèse du report des échéances posées par la loi, à savoir la transformation des POS en PLU avant mars 2017, et la mise en compatibilité des PLU avec le SCOT avant le 16 février 2017,

Considérant que la Conférence intercommunale du 2 avril 2015 a posé les bases de la collaboration à construire entre La Porte du Hainaut et les communes, et qu'une Charte de gouvernance sera établie,

Considérant que, sans notification d'un avis contraire dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération n°309/15 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2015, l'avis de la commune de Roeux sera réputé favorable,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- de transférer la compétence en matière de PLU de la commune de Roeux à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut
- d'acter que les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut seront modifiés en conséquence
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes

12. Agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public – Demande de prorogation du délai de dépôt.

Délibération
n° 32/2015

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu la circulaire du 21 mai 2015 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la délibération du 23 juin 2010 portant adhésion de la Commune de Roeux au groupement de commandes constitué entre les communes de Bouchain, d'Avesnes le Sec, de Hordain, de Lieu Saint Amand, de Mastaing, de Neuville sur Escaut, de Noyelles sur Selle, de Roeux, de Wasnes au Bac et de Wavrechain sous Faulx pour désigner un cabinet d'études chargé de l'élaboration du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics et du diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux ouverts au public.

Considérant que la commune de Bouchain a été désignée comme coordonnateur de ce groupement, et que l'annulation des élections municipales de Bouchain en fin d'année 2014 avec l'organisation de nouvelles élections ont entraîné des retards dans les tâches administratives en charge de cette collectivité

Considérant qu'à ce jour, certaines communes ont décidé de se retirer du groupement de commandes, entraînant de ce fait la nécessité d'établir un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes.

Considérant qu'une attribution des marchés de la consultation pour l'ensemble des membres du groupement est prévue pour le dernier trimestre 2015.

Considérant que certaines contraintes techniques empêchent le dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) de la Commune de Roeux avant le 27 septembre 2015, en particulier sur les points suivants :

- la difficulté à identifier un bureau d'études compétent et à un prix raisonnable dans des délais très courts, compte tenu de l'ensemble des éléments susvisés;
- la nécessité d'organiser un débat au sein des instances délibérantes avant toute prise de décision engageant sur plusieurs années les finances de la Commune de Roeux

Considérant que la commune s'engage à déposer son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) auprès du Représentant de l'Etat au plus tard au 30 avril 2016 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Demande la prorogation de 7 mois du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour la Commune de Roeux

S'engage à déposer le dit Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) le 30 avril 2016 au plus tard ;

S'engage à programmer les travaux prescrits dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) selon les délais et conditions prévus par la loi ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce permettant l'exécution de la présente décision.

13. Election des représentants à la Commission Ad hoc du groupement de commandes pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et de la mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Délibération
n° 33/2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les dispositions de l'article 8,

Vu le budget de l'exercice courant,

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2010 acceptant la constitution d'un groupement pour la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et d'un diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux, et autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Considérant que l'ordonnance du 26 septembre 2014 susvisée prévoit la mise en place d'un agenda programmé d'accessibilité permettant de prolonger, au delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public en contrepartie de la mise en place d'un dispositif de suivi de l'avancement des travaux prévus.

Considérant que suite au renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des représentants de la commission ad hoc du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De procéder à l'élection du représentant de la Commune à la Commission Ad hoc du groupement de commandes. Ce représentant doit être élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appels d'offres :

Titulaire : Monsieur STIEN Patrick

Suppléant : Monsieur DENTZ Dominique

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes actant notamment la mise en place d'un agenda programmé d'accessibilité pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

14. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Délibération
n° 34/2015

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

15. Effacement des réseaux d'Orange au lieu dit Gare de Lourches à Roelux – convention n° A8NBZ-11-13-00001997 à passer avec Orange.

Délibération
n° 35/2015

Monsieur le Maire rappelle la réalisation prochaine des travaux d'aménagement du secteur de la rue de Gare, travaux incluant notamment l'enfouissement des réseaux.

S'agissant des réseaux de télécommunication installés sur des appuis communs, les travaux d'enfouissement sont à la charge de l'opérateur, à condition toutefois de passer une convention organisant les relations entre les parties.

A cet effet, il est présenté une convention n° A8NBZ-11-13-00001997 à passer avec Orange.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte la dite convention à passer avec Orange,

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

16. Questions diverses.

Remerciements.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements adressés au conseil municipal pour les nombreuses marques de sympathie témoignées auprès de la population à l'occasion de diverses cérémonies familiales.

Organisation du camping pour le prochain centre d'accueil et de loisirs.

Monsieur invite les élus à se rendre disponible pour venir en aide aux services techniques pour l'installation et le démontage des structures nécessaires à l'accueil des enfants qui se rendent au camping.

Procédure de la mise en insalubrité remédiable du coron de la rue de la République

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de gestion de familles en difficultés, une attention particulière a été portée par la municipalité sur les habitations du coron de la République, et qu'une visite des locaux a été organisée avec l'Agence Régionale de la Santé, accompagnée de quelques élus et du Garde Champêtre.

A l'issue de cette visite, un arrêté préfectoral de mise en insalubrité remédiable a été pris sur préconisation de l'ARS, mettant en demeure le propriétaire de réaliser les travaux nécessaires sous peine de voir ces travaux réalisés d'office par le Maire, ou le Préfet, à ses frais. Ce qui implique que la commune ferait réaliser les travaux, paierait les entreprises et émettrait un titre de recette envers le propriétaire, effectuant en parallèle une inscription de la créance au privilège spécial immobilier.

Ne souhaitant pas engager les finances communales sur des sommes importantes très complexes à recouvrer, Monsieur le Maire a saisi Monsieur le Sous Préfet pour la prise en charge financière par l'Etat, qui lui a répondu qu'il mettrait uniquement ses services à disposition pour régler ce problème.

Des contacts ont été aussitôt pris avec les services de la CAPH pour faire évoluer ce dossier.

Bien que l'ensemble des conseillers municipaux présents s'accordent sur le fait qu'en aucun cas l'argent de la collectivité ne doit être utilisé au bénéfice des intérêts privés, une vive discussion a lieu autour de la table, conduisant Monsieur le Maire à intervenir pour y mettre un terme, précisant en conclusion du débat que les mesures prises pour aider une famille en difficulté de ce coron à nettoyer son terrain des dépôts de carcasses automobiles laissées par le précédent locataire n'ont engagé aucun denier communal.